

SD/LV/SB- 2025/818/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
863LADIANA32RUETUPINERIE(PREPARATIONEXPOVITRINEHERVIER).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée 11 octobre 2025 par laquelle l'association LA DIANA, représentée par Madame Martine FONT - présidente, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 32 rue Tupinerie par la mise en place d'une interdiction de stationnement devant la vitrine du commerce Hervier le 4 novembre 2025 pour l'installation de l'exposition « Une forêt tout en verre »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association LA DIANA sera autorisée à bénéficier d'emplacements de stationnement réservé 32 rue Tupinerie suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 32 rue Tupinerie

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements à tous véhicules devant la vitrine de la boutique Hervier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à partir de 7 jusqu'à 19 heures.
- L'association LA DIANA s'engage à réduire au maximum la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association pour information préalable et sécurité des usagers au minimum 48 heures auparavant puis retirée par les membres de l'association afin de libérer le domaine public.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date d'intervention.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/10/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association LA DIANA / secretariat@ladiana.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 22 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing script that appears to be the name "Luc Vericel".